



N° 2020/10
du 20 février 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

21 FEV. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

portant affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°2011/108 du 26 décembre 2011 portant création du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de PAITA,
- VU la délibération n°2020/08 du 20 février 2020 portant adoption du compte de gestion du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de PAITA pour l'exercice 2019,
- VU la délibération n°2020/09 du 20 février 2020 approuvant le compte administratif du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de PAITA de l'exercice 2019,
- VU la délibération n°2020/03/Cex du 13 février 2020 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,
- Considérant que l'excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) constaté au titre du compte administratif 2019 s'établit ainsi qu'il suit :
 - excédent antérieur reporté : 23 861 492 XPF
 - résultat propre de l'exercice 2019 : - 2 996 687 XPF
 - résultat cumulé au 31 décembre 2019 : 20 864 805 XPF
- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif présente un solde excédentaire d'exécution global de 6 312 575 XPF,
- La commission des finances et des services publics entendue en sa séance du 13 février 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

L'excédent de clôture de l'exercice 2019 est affecté ainsi qu'il suit :

- report du solde du résultat cumulé de l'exercice 2019, soit 20 864 805 XPF, en section de fonctionnement, au compte 002 « *résultat d'exploitation reporté* »
- reprise de l'excédent de la section d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 6 312 575 XPF.

ARTICLE 2 :

Les présentes écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2020.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

LE PRESIDENT DE SEANCE

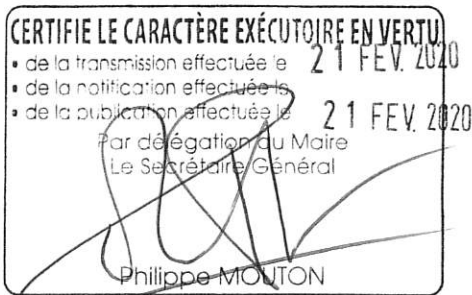


Bertrand LETOCARD



AMPLIATIONS :

- Registre.....	1
- SAS.....	1
- SG.....	1
- SGA	2
- Trésorerie de la Province Sud.....	1
- Service des Finances	1
- Archive.....	1
- Affichage.....	2



POUR AMPLIATION

Païta, le 21 FEV 2020

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

[Signature]

LE PRESIDENT DE SEANCE



[Signature]
Bertrand LETOCARD

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

21 FEV. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

[Signature]

[Multiple signatures of council members]

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- SG..... 1
- SGA 2
- Trésorerie de la Province Sud..... 1
- Service des Finances 1
- Archive..... 1
- Affichage..... 2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
• de la transmission effectuée le 21 FEV. 2020
• de la notification effectuée le 21 FEV. 2020
• de la publication effectuée le 21 FEV. 2020
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général
[Signature]
Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 21 FEV. 2020